

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-129 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 3 juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean-de-Niost, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 26 juin 2025 - Secrétaire de séance : Patrick MILLET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 56 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 67

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET (à partir de la délibération n°2025-128), Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (jusqu'à la délibération n°2025-133), Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Lionel MANOS (à Joël BRUNET), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Emilie CHARMET), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Walter COSENZA (à Alexandre NANCHI), Jean MARCELLI (à Viviane VAUDRAY), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Lionel CHAPPELLAZ (à Eric BEAUFORT), Fabrice VENET (à Jean-Pierre GAGNE), Roselyne BURON (à Béatrice DALMAZ).

**Etait excusée et suppléée :** Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

**Etaient excusés :** Stéphanie PARIS, Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Régine GIROUD, Frédéric BARDOT.

**Etaient absents :** Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Françoise GARIBIAN, Joël MATHY, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN.

**Objet : Restructuration du « Quartier Des Affaires et des Savoirs » Friche Cordier à Ambérieu-en-Bugey – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la délibération n°168 du 27/09/2018 fixant le cadre de développement du Quartier Gare d'Ambérieu-en-Bugey. La restructuration de la friche urbaine Cordier, acquise par la CCPA en 2021, en un Quartier des Affaires et des Savoirs en fait partie. Elle a pour objectif de créer un lieu hybride favorisant la mise en réseau, ainsi que la diffusion du savoir et du savoir-faire, principalement dédiés à la formation, l'industrie, la créativité et l'innovation.

Le programme de cette opération, pour lequel la CCPA a fait appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, se décline autour de la création de plusieurs pôles :

- **UN PÔLE ÉCONOMIQUE** : il offrira des solutions d'hébergement d'entreprises, ainsi que de l'accompagnement au développement ou à l'innovation ;
- **UN PÔLE FORMATION** : conçu pour répondre aux besoins du territoire, notamment de ses jeunes. Il proposera deux plateaux techniques modulables et des salles de formation adaptables ;
- **UN PÔLE LIÉ À LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE** : il permettra l'organisation d'événements culturels (scientifiques et techniques) y compris publics, d'événements d'entreprises (séminaires, AG, etc.) ;
- **UNE OFFRE DE SERVICES** développée pour les usagers du site et ouverte sur le quartier, elle comprendra notamment un restaurant.

.../...

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux a été fixé à **12 700 000 € HT** (valeur avril 2025), espaces extérieurs compris.

L'estimatif sur le montant des honoraires est de **1 625 600 € HT** (prime de concours comprise).

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération s'effectue dans le cadre d'une procédure formalisée et sous la forme d'un concours restreint avec un niveau de prestations « esquisse + » en application de l'article R2172-2 du Code de la Commande Publique.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet architectural parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché public à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui réalisera l'opération.

Dans ce cadre, l'organe à voix délibérative est composé d'un jury conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique. Celui-ci comprend la Commission d'Appel d'offres ad hoc et au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours.

Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une indemnisation dans le cadre de la délibération de la composition du jury.

La procédure restreinte se décompose en deux phases : candidature et offre. Le lancement de la consultation est soumis à un avis de concours qui doit être publié sur le profil acheteur de la CCPA, [Marchéspublics.ain.fr](http://Marchéspublics.ain.fr), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE) conformément aux articles R 2162-15 -16 et R2131-16 du Code de la Commande Publique.

1. Phase candidature : le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à **trois maximum** sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection du règlement de concours. Le comité technique prépare les dossiers de candidature et au vu de l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur fixe la liste des trois candidats admis à concourir.
2. Phase offre : à réception des offres le comité technique présente les projets de manière anonyme au jury qui examine les dossiers et plans présentés et établit un classement. Le jury émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours admis à concourir pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article R2162-19 du Code de la Commande Publique, un avis de résultat de concours est publié sur le profil acheteur de la CCPA, au BOAMP et au JOUE.

En application des dispositions des articles R.2172-4 et R.2162-21 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement de concours bénéficieront alors d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Le montant de la prime se réfère en pratique au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20 %. La Direction des Affaires Juridiques souligne que « *le montant de cette prime devra être réaliste et correspondre à l'investissement fourni par les candidats compte tenu du degré de précision demandé dans la remise de leurs prestations et de la complexité de l'opération* ».

.../...

Il est donc proposé de fixer le montant de la prime à **78 000 € HT** par candidat retenu dont la proposition sera jugée conforme au règlement de concours par le jury.

A défaut, en application de l'article R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement de concours, et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50 %), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours.

A l'issue du concours, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat ou les lauréats du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le pouvoir adjudicateur pourra alors engager des négociations avec le ou les lauréats et procéder au classement définitif en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R 2122-6 du Code de la Commande Publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dont le programme de l'opération est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à **12 700 000 € HT**.
- AUTORISE l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « **esquisse +** » en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du « Quartier Des Affaires et des Savoires » sur la Friche Cordier de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey.
- FIXE à **trois** le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
- FIXE le montant de la prime à **78 000 € HT** pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes aux conditions prévues dans le règlement au concours.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant délégation, à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant délégation, à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
- PRECISE que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2025 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 juillet 2025  
Publiée le 08 JUL. 2025*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN

